

CODE DE VIE 2023-2024

PRÉAMBULE

La direction de l'école s'attend à ce que l'élève placé sous sa responsabilité soit respectueux et ait une bonne conduite. L'élève a l'obligation de parler en français en tout temps et en tout lieu dans l'école (sauf durant les cours d'anglais). L'élève doit répondre positivement aux interventions et consignes de **tous les adultes de l'école**. Vous trouverez ci-dessous les principales règles régissant les obligations des élèves et de leurs parents. Soyez assurés que toutes les règles, écrites ou non, visent la réussite des élèves dans un climat harmonieux et sécuritaire où tous peuvent s'épanouir.

1. ABSENCES

Procédure à suivre en cas d'absence en classe ou à toute convocation (retenue, soutien obligatoire, reprise d'évaluation, etc.) :

Premièrement : Les parents doivent déclarer l'absence de leur enfant le plus tôt possible, soit le jour même, en téléphonant au secrétariat (la boîte vocale est accessible en tout temps) :
514 596-5100 poste 5096 (1^{re} et 2^e secondaire, secteur de l'accueil)
514 596-5100 poste 5105 (3^e, 4^e et 5^e secondaire)
514 596-5100 poste 5101 (réception et secteur TSA)

Deuxièmement : Les parents écrivent le motif de l'absence dans l'agenda (svp, utiliser les pages réservées – à la fin du code de vie).

Troisièmement : Dès son retour, avant de se présenter en classe, l'élève se présente au secrétariat pour y faire contresigner sa motivation d'absence afin d'obtenir l'autorisation écrite de se diriger en classe. L'élève ne sera pas accepté en classe sans cette autorisation. Les motivations doivent se faire durant les périodes de récréation, avant ou après les cours. Les élèves ne peuvent pas manquer du temps de classe pour se diriger au secrétariat afin de faire motiver une absence.

Si l'absence n'est pas signalée par téléphone le jour même, cette absence sera considérée comme non motivée et l'élève se verra imposer une retenue.

L'école ne peut souscrire aux absences pour vacances familiales. Si toutefois le voyage a lieu, un formulaire doit être rempli pour un voyage. De plus, les enseignants ne sont pas tenus d'assumer le rattrapage ou les travaux manqués.

2. RETARDS

Lorsque l'élève est en retard, il doit présenter son agenda à la secrétaire ou à sa direction adjointe pour obtenir l'autorisation écrite de se diriger en classe. L'élève ne sera pas accepté en classe sans cette autorisation.

Le matin, **après 8h50**, l'élève en retard se présente à l'entrée principale (rue Sherbrooke). À compter du deuxième retard/mois, une retenue automatiquement sera inscrite à l'agenda de l'élève à laquelle ce dernier devra se présenter.

3. CODE VESTIMENTAIRE ET APPARENCE

Le port de l'uniforme complet est **obligatoire en tout temps** à l'école, dans tous les cours et lors d'activités scolaires et de sorties pédagogiques.

Pour les cours d'éducation physique, les vêtements autorisés sont ceux de notre fournisseur, Raphaël U. En éducation physique, l'élève doit être chaussé de souliers de course ou multisports.

En arts plastiques et en sciences, il est suggéré à l'élève de porter un couvre-tout à manches longues (tablier, sarrau, etc.) afin de protéger son uniforme.

Les chandails d'équipe, de musique, de robotique pourront être porter lors de permissions spéciales.

Les bijoux, le maquillage et les accessoires doivent être sobres. Les bandeaux doivent être unis, blancs, gris ou noirs. Les accessoires extravagants ou affichant des messages à caractère violent ou vulgaire sont interdits. Les couvre-chefs (chapeau, casquette, mouchoirs, capuchon etc.) sont interdits à l'école.

L'élève se présente toujours habillé d'une façon convenable, propre et appropriée à l'école. Les vêtements troués devront être réparés ou remplacés sans délai. L'élève qui déroge à ces règles sera sanctionné ou/et retourné à la maison afin qu'il se conforme aux dispositions du code vestimentaire. Porter adéquatement l'uniforme, c'est exprimer avec fierté son appartenance à l'école Marguerite-De Lajemmerais.

CODE VESTIMENTAIRE LORS DES JOURNÉES SANS UNIFORME

Au cours de l'année, nous aurons quelques journées où l'uniforme sera facultatif. Nous aviserons les élèves quelques jours à l'avance. Lors de ces journées, voici les règles qui devront être suivies :

Aucun vêtement ou objet prônant la violence, le sexisme, le racisme, la consommation de substances illicites, l'intolérance et incitant au non-respect de soi-même et d'autrui ne sera toléré.

Aucun vêtement négligé ou transparent ne sera accepté (y compris les jeans ou pantalons **troués**).

Le port de couvre-chefs (ex. : casquette, chapeau) y compris le capuchon porté sur la tête sera interdit dans l'école.

4. AGENDA

L'agenda doit être obligatoirement signé par l'élève et par ses parents, et ce, dès le début de l'année pour signifier leur adhésion au code de vie de l'école.

L'élève doit avoir son agenda en sa possession en tout temps et doit le présenter à toute personne en autorité qui en fait la demande. L'élève qui se présente à l'école sans son agenda devra se rendre au secrétariat afin d'obtenir un agenda « d'un jour ». Après le premier cycle de 9 jours, pour tout oubli de l'agenda, une retenue sera appliquée.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra acheter un nouvel agenda. L'agenda doit être utilisé uniquement à des fins scolaires. Par conséquent, il est interdit d'y coller des photographies, d'y faire des dessins ou des graffitis, d'y écrire des textes personnels et d'en arracher des pages, etc.

5. TRAVAUX SCOLAIRES

Tout travail scolaire doit être fait selon les normes fixées par les enseignants et doit être remis dans les délais prévus. L'élève doit avoir avec lui son matériel pour travailler en tout temps. L'élève qui manque à ces obligations de base devra subir une sanction émise par son enseignant.

L'élève qui s'est absenté est responsable du rattrapage dans tous les cours où il a pris du retard et doit entreprendre les démarches nécessaires en ce sens, dès son retour à l'école.

Les parents assurent le suivi des travaux, des devoirs et des leçons de leur enfant.

6. PRÉSENCE AUX COURS ET REPRISE DE TEMPS

L'élève doit respecter son horaire et participer à tous ses cours. La présence d'un élève peut aussi être exigée par les enseignants ou par la direction en dehors des heures de cours (entre 7 h 50 et 16 h 30) ou lors de journées pédagogiques pour différentes raisons : reprendre un travail ou une évaluation, participer à des activités de soutien, faire des retenues, etc.

7. DÉPART HÂTIF

Pour un départ hâtif, les parents doivent obligatoirement appeler le secrétariat pour justifier le départ et en préciser l'heure. En cas de malaise, la direction adjointe pourra autoriser un élève à quitter l'école après avoir obtenu le consentement de ses parents.

L'élève doit faire indiquer son départ hâtif dans son agenda par la secrétaire. Avant le début du cours écourté, l'élève présente à son enseignant la notification afin de partir avant la fin du cours.

8. SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE

L'élève qui éprouve de la difficulté dans une matière ou qui souhaite mieux réussir profite des périodes de soutien qui sont offertes par les enseignants. L'horaire de ces périodes de soutien est donné par les enseignants en début d'année. Lorsqu'un enseignant convoque un élève en soutien, ce dernier est tenu de s'y présenter.

9. ÉVALUATIONS

L'école Marguerite-De Lajemmerais s'est dotée de *normes et modalités d'évaluation*. Ce document, disponible dans le site internet de l'école, explique en détails les conséquences advenant une absence lors d'une évaluation (fin de module, fin d'étape et fin d'année). Il est de la responsabilité de l'élève et de ses parents d'en prendre connaissance chaque début d'année scolaire.

10. PLAGIAT

S'approprier les idées, les images, les textes, les dessins ou les graphiques d'une autre personne sans en indiquer la provenance est considéré comme du plagiat. Cette règle est valable pour toutes les évaluations et tous les travaux scolaires. De plus, un élève est coupable de plagiat lorsque celle-ci, lors d'une évaluation, donne des réponses, copie sur son voisin ou a en sa possession des documents non autorisés et/ou a en sa possession tout appareil électronique intelligent (cellulaire, montre intelligente, etc.) Notez que l'utilisation de l'intelligence artificielle pour produire des travaux est considérée comme du plagiat. Dans tous les cas de plagiat confirmé par la direction, l'élève sera passible de sanctions.

11. LABORATOIRES D'INFORMATIQUE

Les laboratoires d'informatique sont accessibles 2 à 3 fois semaine à l'heure du midi. L'horaire ainsi que les règles de conduite y sont affichés. En tout temps, pour mauvaise conduite, l'accès aux laboratoires peut être refusé à un élève qui ne s'est pas conduit correctement.

Lorsqu'il y a fréquentation du laboratoire en dehors des heures de cours, l'élève doit se présenter au début de l'activité, soit 11 h 40, sinon l'accès risque de lui être refusé. Il doit décliner son identité à l'aide de sa carte étudiante et de son agenda. Un élève qui se dirige au laboratoire informatique le midi doit y rester jusqu'à la fin de l'heure du midi, soit 12h25.

L'usage des ordinateurs est réservé exclusivement à des fins scolaires. Le clavardage est formellement interdit. Les élèves pris en défaut devront quitter le local. Cette règle s'applique également à l'utilisation des ordinateurs de la bibliothèque.

Les imprimantes sont réservées aux travaux scolaires et ne peuvent pas être utilisées sans la permission écrite d'un enseignant.

- **Laboratoire informatique – Règlements et capacité :**

Capacité maximale : 34 élèves

- 1- Le laboratoire ouvre à 11h40 et les élèves ont jusqu'à 11h50 pour se présenter. Le départ se fait à 12h25.
- 2- Doit présenter sa carte étudiante et son agenda pour accéder au laboratoire.
- 3- Doit avoir une autorisation écrite de l'enseignant mentionnant que l'élève doit utiliser l'ordinateur de l'école à des fins scolaires.
- 4- Pour avoir le droit d'imprimer, l'élève doit;
 - a) Avoir une autorisation écrite dans l'agenda de la part de l'enseignant;
 - b) Avoir en sa possession le papier pour imprimer;
- 5- Le clavardage est formellement interdit.
- 6- Il est interdit de boire et/ou manger dans le laboratoire.

12. BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est un lieu de travail où le silence est exigé en tout temps. L'horaire d'ouverture de la bibliothèque est affiché à la porte de celle-ci. Vous pouvez chercher un document de la bibliothèque à partir de n'importe quel poste internet de l'école ou de votre domicile à l'adresse suivante : www.regard.csdm.qc.ca







RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'horaire d'ouverture (jours) est affiché à la porte de la bibliothèque.

La bibliothèque est ouverte :

- De 7h50 à 8h25;
- Durant les récréations;
- À l'heure du midi (de 11h40 à 12h25);
- Après les classes de 15h20 à 16h15.

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

-  Silence exigé;
-  Nourriture et breuvage interdits;
-  Carte étudiante et agenda obligatoires;
-  Les ordinateurs doivent servir à la recherche des livres;
-  Replacez votre chaise avant de quitter et laissez la table propre;
-  Remettez les documents consultés sur les chariots prévus à cet effet.

Consignes particulières pour le midi seulement :

- Le midi, que le maximum (25 élèves) soit atteint ou pas, à 11h45, les portes seront verrouillées. Vous pourrez quitter à partir de 12h20 seulement.
- Pour les prêts: Les élèves qui désirent emprunter des livres peuvent écrire leur nom sur un papier, insérer le papier dans le livre désiré et laisser ce livre dans le bac « Livres à emprunter » sur le comptoir de prêt. Vous avez une journée pour venir le chercher à la bibliothèque. Sinon, la technicienne en documentation sera là de 12h30 à 12h40.

13. MANUELS ET MATÉRIEL SCOLAIRE

L'élève est entièrement responsable du matériel et des manuels scolaires qui sont mis à sa disposition. Tous les manuels prêtés par le magasin sont identifiés par un code-barre, il est donc de la responsabilité de l'élève de ne pas les échanger. Tout matériel perdu ou endommagé devra être remboursé. Les manuels prêtés doivent être retournés en fin d'année ou ils seront facturés.

En tout temps, lorsque l'élève se présente en classe, il doit avoir tout le matériel nécessaire dont son agenda.

14. CASIERS, VESTIAIRES ET CADENAS

Les cadenas, les casiers à livres et à vêtements sont assignés en début d'année et ne peuvent en aucun cas être échangés entre élèves. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est strictement interdit de donner ses combinaisons de cadenas à qui que ce soit et de partager ses casiers avec d'autres élèves.

L'élève doit déposer tout vêtement autre que l'uniforme dans le vestiaire au sous-sol.

Chaque élève assure la propreté de ses casiers. Aucune nourriture ne doit y être laissée à la fin de la journée, et ce, tout au long de l'année. Le vestiaire est ouvert le matin avant les cours (ouverture du vestiaire à 7h50), à l'heure du dîner et après les cours (fermeture du vestiaire à 16h45).

Tous les sacs, autres que ceux contenant des vêtements requis pour les cours d'art dramatique et d'éducation physique, sont formellement interdits sur les étages. Ceux-ci, incluant les sacs à main, sac en bandoulière, sac style « pochette », doivent être rangés dans le casier à vêtements de l'élève.

Les casiers demeurent la propriété de l'école. Pour des motifs raisonnables liés au respect du code de vie et des règlements, les autorités scolaires peuvent en tout temps et sans préavis fouiller le casier pour en vérifier le contenu en présence ou non de l'élève. L'élève est responsable de tout ce qui se trouve dans ses casiers.

Tous les cadenas sont la propriété de l'école et tout élève qui endommage ou perd un cadenas devra en assumer les frais de remplacement de 10,00 \$. L'élève ne peut pas utiliser son cadenas personnel.

15. HONNÊTETÉ ET RESPONSABILITÉ

L'élève doit rapporter tous les objets et tous les vêtements trouvés au surveillant d'élèves. Le fait de conserver un objet trouvé est considéré comme un vol.

L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol d'un vêtement ou de tout objet de valeur. L'élève a la responsabilité de s'assurer qu'aucune somme d'argent et qu'aucun objet de valeur ne soit laissé dans un endroit sans surveillance ou à risque (exemples : aux vestiaires des gymnases, à la cafétéria, à la bibliothèque, etc.).

16. RESPECT DES PERSONNES

Que l'on soit jeune ou adulte, le respect consiste à prendre en considération les autres dans leurs différences et être à leur écoute dans l'expression de leurs besoins. Toute personne a droit au respect et a le devoir de respecter les gens de son entourage.

L'élève doit toujours s'adresser aux adultes et aux autres élèves de l'école de façon respectueuse. Lorsqu'un adulte de l'école intervient auprès d'un élève, ce dernier doit demeurer poli et obtempérer sur-le-champ.

À l'école Marguerite-De Lajemmerais, **le respect** est une valeur fondamentale et aucune forme de violence ne sera tolérée.

Voici des exemples de comportements non tolérés dans notre école :

La violence verbale et psychologique : Menace, intimidation ou humiliation faite à l'endroit d'un pair ou d'un adulte ; tout manque de respect ou tout propos à caractère sexiste, homophobe ou raciste (exemple : blague, surnom, etc.) soit verbalement ou par écrit (cyberintimidation).

La violence non verbale : Tout signe extérieur violent, raciste, sexiste ou impliquant la

suprématie d'un groupe ou d'un individu.

La violence physique : Bousculade, bagarre, extorsion (taxage) et vol.

17. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La communauté de l'école Marguerite-De Lajemmerais profite d'un environnement intérieur et extérieur privilégiés. Il est de la responsabilité de tout un chacun de préserver cet environnement.

Chacun contribue à garder l'école propre.

Le personnel et les élèves de l'école s'engagent à :

- récupérer et recycler le papier dans les bacs verts ;
- récupérer et recycler les berlingots de lait, les contenants de jus, les contenants de plastique et de métal ;
- utiliser des contenants réutilisables (tasse, contenant de plastique, etc.);
- jeter les déchets non recyclables dans les poubelles appropriées.

Les élèves de l'école qui dînent à l'extérieur du terrain de l'école doivent également respecter les règles énumérées ci-dessus et faire en sorte de garder l'environnement propre.

18. SYSTÈME D'ALARME

Quiconque volontairement et sans cause raisonnable active le système d'alarme est coupable d'un acte criminel.

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables des frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au code municipal : 1953-54 c.51 art 378, 1972 c.13, art. 31.

19. LANGAGE

La courtoisie et la politesse sont des marques de civilité qui favorisent les bonnes relations. L'élève doit toujours utiliser un niveau de langage approprié, peu importe les circonstances.

Les cris ne sont pas tolérés. Les élèves utilisent la langue française en tout temps (sauf dans les cours d'anglais).

Cette règle s'applique dans l'école et sur le terrain extérieur de l'école, et ce, en tout temps.

20. CIGARETTES, ALCOOL ET DROGUES*

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et lors des activités scolaires. Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors des activités scolaires.

**Voir protocole d'intervention en dépendance plus loin*

21. LECTEUR NUMÉRIQUE, TÉLÉPHONE CELLULAIRE, MONTRE INTELLIGENTE, ÉCOUTEUR, CASQUE D'ÉCOUTE ET AUTRE APPAREIL ÉLECTRONIQUE

L'élève est avant tout invité à laisser son cellulaire et tout autre appareil électronique chez lui ou dans son casier.

L'élève peut utiliser ces appareils en tout temps dans l'école sauf durant les heures de cours. Si l'élève décide de conserver son cellulaire et tout autre appareil (écouteur) sur lui, il a l'obligation de le déposer dans les pochettes numérotées à cet effet en classe.

Pour une question de sécurité, si l'élève décide d'utiliser ses écouteurs à l'extérieur de la classe, il devra s'assurer que le volume soit assez bas pour qu'il puisse entendre lorsqu'on s'adresse à lui ou un message à l'intercom.

L'appareil sera confisqué si l'élève contrevient à ce règlement.

Les objets confisqués par un membre du personnel seront remis aux TES de niveau qui appliquera les sanctions suivantes :

1^{re} fois : L'appareil est confisqué pour 1 jour

2^e fois : L'appareil est confisqué 3 jours

3^e fois : L'appareil est confisqué et ne pourra être récupéré que par les parents (après 5 jours)

Les fois suivantes : Convocation au bureau de la direction

Il est **INTERDIT DE PHOTOGRAPHER ET/OU DE FILMER TOUT ÉLÈVE OU MEMBRE DU PERSONNEL** avec un appareil sans l'autorisation d'une personne responsable (avoir obtenu le consentement au préalable).

Sachez que la majorité des vols et des situations de taxage et/ou d'intimidation que l'on recense à l'école sont dus à ces appareils. À titre préventif, il est donc préférable de les laisser à la maison.

L'école **N'EST PAS RESPONSABLE** des vols et/ou des bris des appareils électroniques.

Exceptions pour cette règle :

- Les appareils électroniques seront permis dans les gymnases durant les activités parascolaires, les cours de multimédia et les cours d'art dramatique.
- Lors d'une activité exceptionnelle, les appareils électroniques pourront être permis en classe si l'utilisation est faite de façon adéquate et responsable, en plus d'être en accord avec les règles de classe. Cette exception sera gérée individuellement par chacun des enseignants.

22. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET DANS LES ASCENSEURS

Pour des raisons de sécurité, les déplacements dans l'école doivent se dérouler dans le calme. Il est **interdit de crier** dans l'école, peu importe l'endroit et/ou le moment.

Tout infraction sera signifiée dans l'agenda à la page manquement.

C'est pourquoi tous les élèves doivent rester en classe lors des heures de cours. Pour des raisons exceptionnelles, si l'élève doit se déplacer, il s'assure d'avoir une autorisation consignée dans l'agenda, à la période concernée, par un adulte. Tout élève qui circule sans autorisation sera intercepté et des sanctions lui seront posées.

De plus, tout élève doit :

- utiliser seulement les portes identifiées pour les élèves ;
- utiliser les escaliers, car les ascenseurs sont exclusivement réservés :
 - aux élèves à mobilité réduite ;
 - aux membres du personnel ;
 - aux élèves spécifiquement autorisées par la direction.

L'élève doit obtenir une cocarde pour utiliser l'ascenseur. Les cocardes sont émises par les directions adjointes. L'élève doit la porter autour de son cou pour avoir accès à l'ascenseur. Elle doit présenter cette preuve à tout membre du personnel qui lui en fait la demande. Par ailleurs, les élèves qui vont faire accorder leur guitare peuvent aussi utiliser l'ascenseur.

Une retenue sera appliquée pour tout élève qui prendra l'ascenseur sans autorisation.

De plus, pour une question de sécurité, il est interdit de s'asseoir, de s'accroupir ou de s'allonger dans les corridors et dans les escaliers qui sont des aires de circulation.

Circulation dans l'école

Nous demandons aux élèves de prioriser les escaliers C et D pour accéder aux étages.

Circulation dans l'école après 15h30

La majorité des activités de l'école qui ont lieu après les classes débutent à 15h30 et se terminent à 16h30. Les élèves ont de 15h20 à 15h30 pour se diriger à leur casier à livres et vers l'activité prévue à leur horaire pour 15h30. Les corridors du 1^{er} au 5^e étage seront interdits aux élèves après 15h30 (sauf pour les élèves qui auront un mot dans l'agenda).

Les élèves qui ont une pratique sportive ou une activité à l'horaire après 16h30 devront passer au vestiaire avant la fermeture de ce dernier. S'ils veulent demeurer à l'école en attendant le début de l'activité, ils devront rester à l'endroit qui leur sera assigné par le personnel en surveillance à partir de 15h30, et ce, jusqu'à l'heure du début de l'activité ou, au plus tard, jusqu'à 17h.

Tout élève qui n'a pas d'activité parascolaire doit obligatoirement quitter l'école au plus tard à 15h40.

23. SERVICE DU DÎNER

Deux cafétérias, le café *Gabrielle* (seulement un local à diner pour les élèves de secondaire 5) et le café COOP sont à la disposition des élèves pour les repas. Il est de la responsabilité de tous les utilisateurs de garder ces endroits propres. La direction vous rappelle qu'il est interdit de consommer, à l'intérieur de l'école et sur son terrain, de la nourriture ayant été achetée dans des restaurants ou dans des concessions commerciales autres que le service de cantine offert à l'école.

Dès 8 h 00, le service de cafétéria est ouvert pour le déjeuner. À la pause du matin, l'élève peut également se procurer une collation.

Il est interdit de manger en classe et dans les corridors menant aux locaux de classe. Exceptionnellement, les élèves participant à des activités supervisées par un enseignant ou par

un professionnel responsable auront le privilège de dîner en classe.

24. ÉDUCATION PHYSIQUE

Exemption de cours : pour être exemptée du cours d'éducation physique, l'élève doit présenter un certificat médical.

25. CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, D'ADRESSE CIVIQUE ET D'ADRESSE COURRIEL

En tout temps, le personnel de l'école doit être en mesure de rejoindre les parents (appels d'urgence et de suivi, bulletins, informations diverses). Il est de la responsabilité du parent d'aviser le secrétariat de son degré de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone dans les plus brefs délais. Il est obligatoire de fournir au moins un numéro de téléphone d'urgence.

Chaque parent doit fournir une adresse courriel valide à l'école. Cette adresse doit être valide en tout temps et doit être celle de l'autorité parentale, car c'est par ce mode de communication que vous recevrez toutes les communications importantes de l'école, y compris le bulletin de votre enfant. L'école ne remettra plus de copie imprimée du bulletin ni tout autre document accessible par le Portail-Mozaïk.

26. RENDEZ-VOUS MÉDICAUX OU AUTRES

Il est recommandé que les rendez-vous soient pris en dehors des heures de cours et lors des journées pédagogiques. Il sera de la responsabilité de l'élève et du parent de faire le suivi auprès de l'enseignant s'il manque une épreuve ou une évaluation.

27. SANCTIONS

Tous les manquements au code de vie et aux règles de bonne conduite qui sont portés à l'attention des adultes de l'école seront sanctionnés selon leur gravité. La sanction peut aller jusqu'à la suspension externe (avec travail à faire à la maison et après une rencontre des parents avec la direction).

28. DÉPART EN COURS D'ANNÉE

Lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année, il doit rencontrer sa direction. Il doit être accompagné des parents pour remplir un formulaire de départ, remettre les volumes empruntés, les cadenas, et s'il y a lieu, acquitter tout compte en souffrance. Les volumes et cadenas perdus ou endommagés doivent être remboursés.

Je, _____, Foyer		
_____ (Signature de l'élève)		
_____ (foyer)		
Comprends et j'accepte de respecter les règles du CODE DE VIE pour le bien-être de tous dans l'école.		
Je, _____,		
_____ (nom du responsable – parent ou tuteur – en caractères d'imprimerie)		
reconnais avoir pris connaissance des règles du CODE DE VIE de l'école et y adhère.		
_____ (signature de la mère ou tutrice)	_____ (téléphone)	_____ (adresse courriel)
_____ (signature du père ou tuteur)	_____ (téléphone)	_____ (adresse courriel)